



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 089-200067114-20251216-2025_DSATM050-AR

ARRETE N° 2025 DSATM 050

ARRÉTÉ DE MAIN LEVEE MISE EN SECURITE – PROCEDURE ORDINAIRE pour une propriété privée sise 44 RUE DES BUTTES 89000 AUXERRE – cadastrée parcelle ES 26

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L.511-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu l'arrêté N°2021-AG010 pris par Monsieur le Président de la Communauté de l'Auxerrois et portant délégation de signature en matière de police de l'habitat à Monsieur Christophe Bonnefond, 1er Vice Président,

Vu les éléments techniques apparaissant dans le procès-verbal de constatation, en date du 26 août 2021, constatant les désordres dans la propriété sise 44 rue des Buttes à Auxerre, sur la parcelle cadastrée n° ES 26,

Vu la lettre d'information préalable, référencée 20 PE 22, en date du 26 novembre 2020,

Vu l'arrêté n°2021-DUDT-009 portant déclaration de péril ordinaire,

Vu l'arrêté n°2021 DSAT 036 portant majoration du délai d'exécution des travaux destinés à mettre fin au péril ordinaire

Vu le procès-verbal de constat dressé par Corinne Deutschbein, cheffe du service gestion des risques et accessibilité à la direction de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et Mobilités de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (Yonne), le 17/11/2025, faisant état de la réalisation des travaux de mise en sécurité ordinaire du bâtiment sis 44 rue des Buttes à AUXERRE,

Considérant que les travaux réalisés permettent de garantir la sécurité des occupants et des tiers ainsi que la solidité de l'immeuble,

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base des factures produites par Monsieur Rodier, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté 2021-DSAT-009, travaux conformes aux prescriptions émises.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble, sis à 44 rue des Buttes à Auxerre, sur la parcelle cadastrée n° ES 26, et appartenant aux co-propriétaires du bâtiment



communauté de l'auxerrois

- Mme CHARBOIS Régine BP 50159 89000 AUXERRE
- Mme DAUDRY TRIPIER Maryline 46, rue des Buttes 89000 AUXERRE
- Mme DUCHEMANN MERCIER MarieThérèse 46, rue des Buttes 89000 AUXERRE
- Mme MERCIER Marie 10, rue de l'Hospice 34550 BESSAN
- Mr MERCIER Daniel 33, rue Thiers 89560 DRUYES LES BELLES FONTAINES
- Mr RODIER Michel 6, rue du Tartre 89550 HERY.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le cas échéant (en cas d'incertitude sur l'identité ou l'adresse des personnes visées à l'article 1 et dans tous les cas pour sécuriser la notification), le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au président de la Communauté de l'Auxerrois compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de la Communauté de l'Auxerrois dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Auxerre
Le Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
Signature électronique

Christophe BONNEFOND